



Utilisation du RAI-HC en milieu hospitalier



Historique

interRAI a conçu l'instrument d'évaluation des résidents — services à domicile (RAI-HC)© pour évaluer les clients à domicile et en milieu communautaire. Certaines provinces et certains territoires canadiens utilisent également le RAI-HC pour évaluer les clients en milieu hospitalier dans le but d'éclairer la planification des congés, particulièrement dans le cas du placement dans les établissements de soins en hébergement. Comme la codification de certaines sections était difficile pour les clients en milieu hospitalier, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), les intervenants canadiens et interRAI ont identifié le besoin de normes de codification en rapport avec l'utilisation du RAI-HC en milieu hospitalier.

L'ICIS a sollicité les suggestions des provinces et territoires du Canada. De plus, en collaboration avec interRAI, il a réalisé une révision de l'objectif et des lignes directrices de chacune des sections, y compris leurs effets sur les résultats. Les normes de codification du RAI-HC en milieu hospitalier ont été élaborées, puis publiées plus tard en 2008.

Deux nouveaux éléments de données au RAI-HC

Pour distinguer les clients évalués en milieu hospitalier de ceux qui le sont à domicile ou en milieu communautaire, deux éléments de données ont été ajoutés :

- X70 (Lieu de l'évaluation)
- X71 (Date d'admission à l'établissement)

Spécifications techniques

Les spécifications relatives à la soumission des données du RAI-HC au Système d'information sur les services à domicile (SISD) de l'ICIS ont été révisées afin de tenir compte des normes de codification pour l'évaluation des clients en milieu hospitalier (inclut les deux nouveaux éléments de données et rend facultatifs certains autres éléments de données sous certaines circonstances). Ces spécifications sont transmises aux fournisseurs de logiciels du SISD autorisés par l'ICIS lors de la mise à jour annuelle des spécifications du SISD.

Utilisation des normes de codification

Depuis le 1^{er} avril 2009, le SISD accepte les données du RAI-HC recueillies en milieu hospitalier.

Pour tous les clients évalués à domicile et en milieu hospitalier ou communautaire, les cliniciens utiliseront les normes de codification du RAI-HC disponibles dans le *Manuel de l'utilisateur de l'instrument d'évaluation des résidents — Services à domicile (RAI-HC), version canadienne, septembre 2010*. En outre, en ce qui concerne les sections difficiles à codifier pour les clients évalués en milieu hospitalier, les cliniciens peuvent se rapporter aux encadrés du manuel portant sur les normes de codification du RAI-HC en milieu hospitalier. Ces normes de codification peuvent également être utilisées lors de l'évaluation de clients dans d'autres types d'établissements, notamment les établissements de soins en hébergement (soins de convalescence), les centres de soins palliatifs, les refuges pour sans-abri, les établissements correctionnels et les milieux de soins ambulatoires.

Questions?

Pour consulter la foire aux questions ou soumettre des questions sur le RAI-HC ou le SISD, utilisez l'outil d'interrogation en ligne au www.icis.ca.

RAI-HC © interRAI Corporation, Washington (D.C.), 1994, 1996, 1997, 1999, 2001. Modifié avec permission pour utilisation au Canada en vertu d'une licence accordée à l'Institut canadien d'information sur la santé.

Les deux nouveaux éléments de données du RAI-HC

Élément de données	Description	Normes de codification du RAI-HC en milieu hospitalier	Changement apporté au logiciel
X70	Lieu de l'évaluation	Lieu où se déroule l'évaluation	✓
X71	Date d'admission à l'établissement	Date la plus récente à laquelle le client a été admis en milieu hospitalier	✓

Facultatif (peut rester vide)
Changement au logiciel requis ✓

- G3 (Degré de soutien des aidants naturels)
- H1a à H1gA (Performance dans les activités instrumentales de la vie quotidienne)
- P1a à P1e et P1i (Soins professionnels)
- P3 (Gestion de l'équipement [utilisation et entretien] dans les 3 derniers jours)
- P5 (Objectifs de traitement)
- Q3 (Suivi médical)

Pour une hospitalisationⁱ de 90 jours ou PLUS, facultatif (peut rester vide)
Changement au logiciel requis ✓

- CC4 (Temps écoulé depuis la dernière hospitalisation)
- CC5 (Type de résidence au moment de la demande)
- CC6 (Mode de vie au moment de la demande)
- CC8 (Déménagement)
- F3a (Temps pendant la journée [matin et après-midi] où le client est seul)
- G1g à G1i (Nature de l'aide apportée)
- G1j à G1l (Si nécessaire, l'aidant serait disposé à augmenter son aide)
- O1 (Logement, habitat)
- Q4 (Conformité au traitement)

Norme de codification plus précise
(aucun changement au logiciel requis)

Consultez le *Manuel de l'utilisateur de l'instrument d'évaluation des résidents — services à domicile (RAI-HC), version canadienne, septembre 2010* pour connaître les normes de codification

- AA4 (Code postal de la résidence)
- G1a à G1d (Noms du premier et du deuxième aidant)
- G1e (Vit avec le client)
- G1f (Relation avec le client)
- G2 (Situation de l'aidant)
- H4 (Principaux modes de locomotion)
- J1 (Affections)
- K6b (Restrictions des sorties à l'extérieur de peur de tomber)
- O2a (Le client habite maintenant avec d'autres personnes)
- O2b (Le client ou son aidant principal estime qu'il serait mieux dans un environnement différent)
- P4 (Visites dans les 90 derniers jours [ou depuis la dernière évaluation])
- P7 (Compromis)

Suivez les directives du *Manuel de l'utilisateur du RAI-HC* sans tenir compte du milieu dans lequel le client est évalué ou reçoit les services (p. ex. milieu hospitalier)

- BB7a (Tuteur légal)
- BB7b (Directives médicales préalables)
- B2a (Habilités cognitives dans la prise de décision quotidienne)
- E1 (Signes de dépression, d'anxiété et de tristesse)
- E3 (Symptômes comportementaux)
- F2 (Changement dans les activités sociales)
- F3b (Le client dit ou donne à entendre qu'il se sent seul)
- H1a à H1gB (Performance dans les activités instrumentales de la vie quotidienne)
- H2a à H2j (Performance dans les activités de la vie quotidienne)
- K1a à K1e (Prévention [deux dernières années])
- P1f (Physiothérapie)
- P1g (Ergothérapie)
- P1h (Orthophonie)
- P1j (Travailleur social)
- P2 (Traitements, thérapies et programmes spéciaux)
- Q5 (Liste de tous les médicaments)

i. L'hôpital (code 2) fait également référence aux établissements de soins en hébergement (code 3) et à d'autres milieux (code 4) conformément au nouvel élément de données X70 (Lieu de l'évaluation).